

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue à huis clos le 10 février 2021 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli ainsi que par téléconférence et visioconférence, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
MM.	Bruno Paradis	Price
	Mathieu Gagné	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Claude Gagnon, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance, tenue à huis clos dû aux restrictions entourant la pandémie du coronavirus (COVID-19), ouverte.

M. Jean-Nicolas Landry de Sécurité civile Landry Inc. présente son offre de service aux municipalités concernant l'élaboration de deux plans particuliers d'intervention (PPI) et les trois formations en sécurité civile.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 21-02-016

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 2020-04 de St-Joseph-de-Lepage
6. Services en incendie
 - 6.1 Laveuse à bunker
 - 6.2 Site d'entraînement
 - 6.3 Modification du système de télécommunication
 - 6.4 Unité de ravitaillement en air
 - 6.5 Services nautiques
 - 6.6 Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
 - 6.7 Pincés de désincarcération
7. Sécurité civile / trousse d'urgence
8. Redevances aux municipalités pour le bois récolté sur les terres publiques intramunicipales

C. ADMINISTRATION

9. Centre administratif de la MRC
 - 9.1 Échéancier et suivi
 - 9.2 Bail avec la SADC
 - 9.3 Bail avec Évimbec Ltée
10. Mode d'élection pour la préfecture de la MRC
11. Honoraires d'avocats pour la défense du dossier en évaluation

D. DIVERS

- a) Dons et commandites

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. Fonds Régions et Ruralité
 - 12.1 Volet 2- Initiatives régionales
 - 12.1.1 Entente sectorielle avec les Saveurs du Bas-Saint-Laurent
 - 12.2 Volet 4- Soutien à la vitalisation
 - 12.2.1 Comité de vitalisation
 - 12.2.2 Adoption du cadre de vitalisation
 - 12.2.3 Projet d'aménagement Sentiers du Mont-Comi
 - 12.2.4 Valorisation des lieux de plein air
13. Projet éolien La Mitis
 - 13.1 Demande d'appui financier de l'organisme Travail Mitis pour un projet de développement avec l'abattoir de Sainte-Luce
 - 13.2 PM 150
 - 13.2.1 Demande de la municipalité de Saint-Gabriel
14. Réseau Accès entreprise Québec
 - 14.1 Autorisation de signature
15. Rapport des mauvaises créances FLI et FLS

F. HYGIÈNE DU MILIEU

16. Acceptation du règlement d'emprunt RÉG08-2020 de la Régie

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 20 janvier 2021

3.1 Adoption

C.M. 21-02-017

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 20 janvier 2021.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis de conformité du règlement 2020-04 de Saint-Joseph

C.M. 21-02-018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a adopté le 25 janvier 2021 le règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre et d'encadrer l'utilisation des conteneurs à des fins de bâtiments accessoires sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC indique que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2020-04 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

Un huis clos est demandé par M. Gilles Laflamme pour discuter du point 6. Il est 20 h 18.

La levée du huis clos est demandée par Mme Sonia Bérubé. Il est 21 h 19.

6. Services en incendie

6.1 Laveuse à bunker

C.M. 21-02-019

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Mathieu Gagné et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis fasse la cession de la laveuse pour les habits de combat à la Ville de Mont-Joli, et ce, sans aucuns frais.

6.2 Site d'entraînement

C.M. 21-02-020

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité:

- **D'**autoriser la direction générale de la MRC à fermer le centre de formation de la façon la plus avantageuse possible et que les équipements incendie qui sont situés à cet endroit soient acheminés aux casernes qui en ont besoin;
- **D'**autoriser la vente du terrain à la Ville de Mont-Joli au prix vendu à la MRC à l'époque;
- **QUE** le comité des directeurs incendie, en collaboration avec la MRC, établisse une liste de bâtiments utilisables pour la formation.

6.3 Modification du système de télécommunication

C.M. 21-02-021

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel est désuet et qu'il est préférable de migrer vers un réseau de radiocommunication public existant;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau réseau offrira une meilleure couverture du territoire ainsi que l'ajout de fonctionnalités;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) MRC représentants le réseau des 3M doivent approuver la proposition de TDE pour qu'il y ait une migration vers le Réseau Mobile Nomade aux coûts proposés;

CONSIDÉRANT QUE les différents services incendie dans la MRC de La Mitis approuveront la proposition et que tous les coûts seront refacturés à ceux-ci en fonction du nombre de radios.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'approuver la proposition de TDE pour la migration du réseau des 3M vers le réseau public Nomade. Les coûts d'utilisation annuels proposés pour 2021 sont de 17 440,08\$ et seront refacturés aux différents services incendie du territoire. Les coûts d'installation seront directement facturés aux services incendie. Les coûts pour les années subséquentes seront connus aux mois d'octobre de chaque année pour l'année qui suit.

6.4 Unité de ravitaillement en air

C.M. 21-02-022

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité:

QUE le véhicule de ravitaillement en air de la MRC soit retiré des services en incendie et autoriser le directeur général de la MRC à se départir du véhicule au meilleur prix possible;

QU'il soit recommandé que les services en incendie utilisent l'unité mobile de la Ville de Métis-sur-Mer pour le remplissage de leur cylindre d'air et en assument les frais directement;

QUE le comité des directeurs incendie analyse l'efficacité du service de la Ville de Métis-sur-Mer et fasse une recommandation à savoir si un compresseur fixe devrait être placé sur le territoire, en tenant compte du positionnement des casernes en lien avec leur consommation d'air.

6.5 Services nautiques

C.M. 21-02-023

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la signature d'une entente de service avec la Ville de Métis-sur-Mer et la municipalité de Sainte-Luce pour les services de sauvetage nautique;

QUE la MRC rembourse les frais encourus pour effectuer le sauvetage;

QUE le comité des directeurs incendie établisse une procédure opérationnelle pour le sauvetage nautique, entérinée par le Conseil des maires, pour établir les modalités afin d'encadrer la façon de faire et baliser les coûts liés à ce genre d'intervention;

QU'une évaluation des équipements nécessaires aux interventions en sauvetage nautique soit effectuée afin d'acquérir les équipements manquants aux besoins du territoire;

QU'un nombre suffisant de pompiers reçoivent la formation continue dans les casernes de Sainte-Luce et de Métis-sur-Mer pour leurs tâches de sauvetage nautique;

QUE des démarches soient entreprises avec les instances fédérales afin qu'ils assument une juste part des coûts en matière de sauvetage sur le fleuve.

6.6 Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

C.M. 21-02-024

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente de service avec la Ville de Mont-Joli pour le déploiement des services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

QUE le comité des directeurs incendie produise une procédure opérationnelle pour le sauvetage SUMI entérinée par le Conseil des maires, pour établir les modalités afin d'encadrer la façon de faire et baliser les coûts reliés aux interventions;

QUE la MRC assume les frais reliés aux sauvetages hors route et en milieu isolé dans les balises de la procédure opérationnelle produite par le comité et que le Conseil des maires aura adoptée par résolution.

6.7 Pinces de désincarcération

C.M. 21-02-025

Il est proposé par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC accepte de verser à la Ville de Mont-Joli un montant de 100 000 \$ afin de financer une unité de désincarcération complète qui pourra servir à l'ensemble du territoire;

QUE le montant soit pris à même le fonds éolien régional de la MRC;

QUE la MRC s'engage à verser un montant pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ pour défrayer une partie des coûts reliés à l'acquisition de désincarcération pour les services en incendie de Sainte-Luce;

QUE le montant soit pris à même le fonds éolien régional de la MRC.

7. Sécurité civile / trousse d'urgence

Information et discussion concernant les services de sécurité civile des municipalités et les formations possibles à ce niveau.

8. Redevances aux municipalités pour le bois récolté sur les terres publiques intramunicipales

M. Marcel Moreau présente le sommaire des redevances versées aux municipalités pour le bois récolté sur les terres publiques intramunicipales depuis 2007.

C. ADMINISTRATION

9. Centre administratif de la MRC

9.1 Échéancier et suivi

M. Marcel Moreau informe les élus de l'état d'avancement des travaux du centre administratif de la MRC et des prochaines étapes.

9.2 Bail avec la SADC

C.M. 21-02-026

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et le directeur général à procéder à la signature du bail avec la SADC.

9.3 Bail avec Évimbec Ltée

C.M. 21-02-027

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et le directeur général à procéder à la signature du bail avec la firme Évimbec Ltée.

10. Mode d'élection pour la préfecture de la MRC

C.M. 21-02-028

CONSIDÉRANT QUE deux modes d'élection du préfet de la MRC sont possibles, soit celui où il est élu par les membres du conseil parmi ceux qui sont des maires ou par une élection au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE présentement le préfet de la MRC de La Mitis est élu par les maires uniquement;

CONSIDÉRANT QUE si la MRC désire changer de mode d'élection du préfet, elle doit adopter un règlement en ce sens avant le 1^{er} mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale au niveau des municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de La Mitis maintienne son mode d'élection du préfet actuellement en vigueur, soit celui élu par les membres du conseil des maires.

11. Honoraires d'avocats pour la défense du dossier en évaluation

C.M. 21-02-029

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait un appel d'offres pour les services en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'un des soumissionnaires a contesté l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a nécessité l'intervention des avocats dans le dossier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser le paiement des honoraires d'avocats au montant de 32 679.16 \$ incluant les frais et les taxes;
- **QUE** le paiement soit pris à même le surplus accumulé de la partie 1.

D. DIVERS

a) Dons et commandites

C.M. 21-02-030

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Sportart de St-Gabriel	Spectacle virtuel	500 \$	500 \$

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12. Fonds Régions et ruralité

12.1 Volet 2 – Initiatives régionales

12.1.1 Entente sectorielle avec les Saveurs du Bas-Saint-Laurent

C.M. 21-02-031

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente triennale avec Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent et que cette entente se termine le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE les Saveurs du Bas-Saint-Laurent Inc. ont pour mission de faciliter la commercialisation des produits bioalimentaires de la région;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* la MRC peut conclure des ententes pour la mise en œuvre des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette entente, les parties ont convenu de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'appuyer la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les parties concernées ont proposé de prolonger l'entente d'une autre année, soit jusqu'au 31 mars 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité :

- De prolonger l'entente avec les Saveurs du Bas-Saint-Laurent jusqu'en mars 2022 et d'accorder un financement de 3000.00 \$ pour l'année 2021-2022 pris à même le Fonds Régions et ruralité – volet 2.

12.2 Volet 4 – Soutien à la vitalisation

12.2.1 Comité de vitalisation

C.M. 21-02-032

CONSIDÉRANT QUE la résolution initiale C.M. 21-01-012 pour la nomination des membres du comité de vitalisation ne mentionne pas la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici répond aux critères pour faire partie du comité de vitalisation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Côté à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici pour siéger au comité de vitalisation.

12.2.2 Adoption du cadre de vitalisation

C.M. 21-02-033

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît l'importance de se doter d'un cadre de vitalisation afin d'orienter de manière réfléchie le développement du territoire et ainsi agir à titre de chef de file en développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis s'est donné comme mandat d'assurer la planification et de faciliter le développement cohérent de son territoire selon les principes du développement durable et ce, par la mise en commun de services, la concertation et le service-conseil destiné aux municipalités, aux organisations et aux individus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts afin de dynamiser le milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de la population mitissienne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation, mandaté pour élaborer ce cadre de vitalisation, en a fait la recommandation auprès du Conseil des maires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le cadre de vitalisation tel que recommandé par les membres du comité de vitalisation.

12.2.3 Projet d'aménagement Sentiers du Mont-Comi

C.M. 21-02-034

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement de sentiers de vélo au Mont-Comi a été déposée au programme de Soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques de plein air (PSSPA) du ministère de l'Éducation (réf. C.M. 20-10-205) et qu'à ce jour, la MRC n'a pas encore reçu de réponse;

CONSIDÉRANT QU'il y a un accroissement marqué du nombre d'adeptes de vélo de montagne et du rayonnement actuel que suscite ce sport;

CONSIDÉRANT QUE ce type de projet met en valeur notre territoire et contribue à la vitalité économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera en collaboration avec l'organisme Sentiers de vélo du Mont-Comi et qu'ils partageront leur expertise afin d'assurer un aménagement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre avec les politiques de financement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation en fait une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité :

- **QU'**il est accepté de confirmer la contribution de 60 000 \$ de la MRC pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de remontée de vélo;
- **QU'**un montant de 40 000 \$ sera pris à partir du volet 4 du fonds Régions et ruralité;
- **QU'**un montant de 20 000 \$ sera pris à partir du volet régional du fonds éolien;
- **QU'**une entente officielle soit signée entre les Sentiers du Mont-Comi et la MRC avant le début des travaux puisque ces derniers seront réalisés sur les TPI.

12.2.4 Valorisation des lieux de plein air

C.M. 21-02-035

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du cadre de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation en fait une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien qui vise à dynamiser le milieu et à une amélioration durable de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'investir à même le volet 4 du Fonds Régions et ruralité un montant de 2 000 \$ pour soutenir la réalisation du projet « Es-tu game? » déposé par les ressources en loisirs des municipalités et de verser ce montant à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski à titre de porteuse du projet.

13. Projet éolien La Mitis

13.1 Demande d'appui financier de Travail Mitis pour un projet de développement avec l'abattoir de Sainte-Luce

C.M. 21-02-036

CONSIDÉRANT QUE l'abattoir multispèces de Luceville est une infrastructure essentielle et stratégique pour permettre le développement des marchés et la compétitivité des fermes de production de viande de La Mitis et de tout l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il contribue fortement à l'autonomie alimentaire et à l'occupation dynamique de notre territoire, notamment en favorisant l'installation de nouvelles familles d'agriculteurs qui misent sur la mise en marché locale;

CONSIDÉRANT QUE la rentabilité des opérations d'abattage est très difficile à maintenir et que la viabilité de l'abattoir de Luceville doit passer par un développement et une diversification des services;

CONSIDÉRANT QU'un groupe d'investisseurs polyvalents et compétents est en train de compléter l'acquisition de l'abattoir de Luceville pour en prendre la relève;

CONSIDÉRANT QUE Travail-Mitis souhaite soutenir le développement de l'abattoir de Luceville en réalisant une analyse du marché et développement de la transformation des viandes dans l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux principes énoncés dans le Fonds Développement La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations de la planification stratégique de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan stratégique de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande de Travail-Mitis et d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ pour le projet d'analyse du marché de la viande, conditionnellement à l'obtention du financement du MAPAQ;
- **QUE** le montant de 15 000 \$ soit pris à même le Fonds Développement La Mitis (fonds éolien) dans le volet « Fonds régional ».

13.2 PM 150

13.2.1 Demande de la municipalité de Saint-Gabriel

C.M. 21-02-037

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a déposé au Conseil des maires la résolution 21-02-020 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères du volet PM 150.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski une aide financière de 3 000 \$ pour la réalisation du projet de réfection de la cour d'école Marie-Élisabeth à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

14. Réseau Accès entreprise Québec

C.M. 21-02-038

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Bruno Paradis à signer la convention d'aide financière, dans le cadre de la création du réseau Accès entreprise Québec et à intervenir avec le ministère de l'Innovation et de l'Économie et la ministre déléguée au Développement économique régional.

15. Rapport des mauvaises créances FLI et FLS

C.M. 21-02-039

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des mauvaises créances de Mitis en Affaires en date du 31 décembre 2020 comme présenté par M. Marcel Moreau.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

16. Acceptation du règlement d'emprunt RÈG08-2020 de la Régie

C.M. 21-02-040

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont formé une régie intermunicipale ayant pour nom « Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMRMM) »;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le traitement de ses matières résiduelles, la RITMRMM doit changer le grappin sur la pelle, car ce dernier est à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la RITMRR doit procéder à l'achat dudit équipement par le biais d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour cet équipement sont estimées à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la RITMRMM doit obtenir l'approbation de ses MRC constituantes pour réaliser un règlement d'emprunt.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis accepte que la RITMRMM procède à un emprunt et adopte le règlement RÈG08-2020 à cet effet pour un montant de 50 000 \$.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 21-02-041

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 25.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.